

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

SEANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 07 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno CLEMENT, Maire.

Présents : M. CLÉMENT Bruno, Mme GIRAUDEAU Isabelle, M. FAURE Christian, Mme RASTOLL Fabienne, M. DARMÉ Patrick, Mme TICHANÉ Mélanie, M. MÉNARD Éric, Mme PELLEVRALT Patricia, M. DELTEIL Bernard, Mme ARTOLA Mirentxu, M. PLACÉ Pascal, Mme POUPON Bénédicte, M. PEYRACHE Samuel, Mme BALESDENS Jennifer, M. SAÏGHI Sylvain, Mme LAMEIRA Béatrice, M. LAROCHE Dominique, M. LAOUILLEAU Didier.

Absents ayant donné pouvoir : M. ROISIN Gaylord à Mme POUPON Bénédicte, Mme CHERGUI Sadrina à Mme RASTOLL Fabienne, Mme BETILLE Lydia à M. LAOUILLEAU Didier.

Absents : Mme LÉONARDI Gaëlla, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine.

Secrétaire de séance : M. DARMÉ Patrick.

DELIBERATION 2022-04-001 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Dans le cadre du vote des taux 2022, il appartient au Conseil municipal de délibérer.

La nouvelle réforme de la taxe d'habitation, qui est entrée l'année dernière, neutralise le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, ce qui a engendré une baisse des recettes.

En effet, la réforme de la taxe d'habitation a pour objectif la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers en 2023.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur. Les communes récupèrent la taxe foncière sur les propriétés bâties du département (17,46%) tandis que ce dernier et les EPCI se verront attribuer une fraction des recettes de TVA.

Pour la commune, en 2021, le produit de la compensation de la taxe a été calculé sur la base du taux de la taxe d'habitation de 2017 et la base fiscale de 2020. Or, le taux a depuis évolué sans qu'il en ait été tenu compte.

Parallèlement, l'augmentation de la population mais aussi des enfants scolarisés, des prix des énergies (gaz, électricité, carburants), des matières premières, des actions salariales décidées par le gouvernement envers nos agents conduira à des augmentations de charges. Cette situation est inédite depuis de nombreuses années. Le budget a été bâti pour essayer de contenir ces augmentations.

Parallèlement, il nous faut continuer de dégager des marges qui contribueront à alimenter la section d'investissement (capacité d'autofinancement) et ainsi répondre aux besoins croissants de la population.

Par solidarité avec nos concitoyens impactés par la crise sanitaire dont certains ont connus des activités professionnelles réduites et des difficultés (artisans, commerçants, entrepreneurs, salariés, employés ...) les taux n'avaient pas été revalorisés l'année dernière.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valoriser les taux des taxes locales comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	12,42	/
Foncier bâti	39,44 <i>(y compris le taux départemental de 17,46 %)</i>	40,74
Foncier non bâti	50,41	52,07

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **De Valoriser** les taux des taxes locales comme cités ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 1 (Mme CHERGUI)

Abstentions : 2 (Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier).

DELIBERATION 2022-04-002 : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire demande de bien vouloir voter le budget primitif 2022 de la commune par chapitre, qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	815 590,00 €
012	Charges de Personnel & frais assimilés	1 466 369,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	460 675,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	20 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	137 527,00 €
66	Charges financières	74 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	31 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciation	5 600,00 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 010 861,00 €

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	200 000,00 €
70	Produits des services, du domaine	427 472,00 €
73	Impôts et Taxes	1 818 237,00 €
74	Dotations, subventions, participations	539 152,00 €
75	Autres produits de gestion courante	26 000,00 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 010 861,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
041	Opérations Patrimoniales	
16	Remboursements d'emprunts & dettes	298 600,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	113 801,52 €
21	Immobilisations Corporelles	1 317 793,31 €
23	Immobilisations en cours	298 921,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 029 115,83 €

RECETTES

001	Excédent investissement reporté	240 015,09 €
021	Virement de la section de fonctionnement	460 675,00 €
024	Produit des cessions	295 540,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	20 000,00 €
041	Opérations Patrimoniales	540 972,35 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	394 266,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	482 045,74 €
13	Subventions d'investissement	136 574,00 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 029 115,83 €

Monsieur le Maire rappelle, en M57, le principe de fongibilité des crédits : plafonné à 7.5% des crédits (exceptés ceux du 012 qui ne doivent pas être pris dans le calcul). Cette souplesse budgétaire permettra,

comme avec les dépenses imprévues, de déterminer un stock de crédits fongibles sur lequel il sera possible de passer une DM.

Le taux maximum de 7.5% s'entend par section et peut varier pour le fonctionnement et l'investissement.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser avec le vote du budget à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif Commune 2022 par chapitre comme cité ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier).

DELIBERATION 2022-04-003 : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande de bien vouloir voter le budget primitif « eau et assainissement » 2022, qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	Charges à caractère général	130 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	270 827,46 €
042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	14 120,88 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	414 948,34 €

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	141 255,34 €
042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
70	Produits des services, du domaine	260 000,00 €
74	Subvention d'exploitation	13 693,00 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	414 948,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	Solde d'exécution d'investissement reporté	
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
16	Remboursements d'emprunts & dettes	38 739,11 €
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €
23	Immobilisations en cours	874 583,39 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	923 322,50 €

RECETTES

001	Excédent investissement reporté	352 495,04 €
021	Virement de la section de fonctionnement	270 827,46 €
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
106	Réserves	300 000,00 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	923 322,50 €

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif Eau et Assainissement 2022, par chapitre, comme cité ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier).

DELIBERATION 2022-04-004 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE

Dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, il a été jugé intéressant d'apporter un regard sur la situation de nos commerces et de profiter de la requalification du centre bourg pour pouvoir apporter un diagnostic et des actions éventuelles à mener sur la situation actuelle.

Pour cela, il convient de réaliser une analyse détaillée du fonctionnement commercial de notre commune en intégrant les projections de population à moyen terme. Cette étude nous permettra d'obtenir les outils d'aide à la prise de décision en faveur du commerce et d'intégrer cette nouvelle notion dans le projet de requalification du centre bourg. Elle nous permettra également de bénéficier d'un appui à la pérennisation de notre marché de plein air.

C'est en ce sens que la Communauté de communes a été sollicitée.

Grâce à leur appui, un programme d'étude axé en plusieurs phases a été défini. Il consiste en :

Une analyse socio-démographique

L'analyse devra porter sur la population, les ménages résidents sur la commune et son évolution en termes de CSP, âge, taille des ménages, revenus, emménagement.... Elle prendra également en compte les flux domicile travail.

Une étude de l'offre et concurrence commerciale

L'analyse de l'offre commerciale présente ainsi que son évolution : nombre de commerces, typologie d'activité, et cartographie de l'offre commerciale. Une analyse de la concurrence extérieure : caractérisation des niveaux de concurrence autour de la polarité et estimation des contraintes qui vont peser sur l'offre déjà existante ainsi que sur ses capacités de développement.

Une étude sur la consommation et les comportements d'achats des ménages de Saucats

L'analyse des comportements d'achats des ménages du secteur permet de connaître précisément, et de valoriser, la destination d'achat des résidents et les circuits de distribution utilisés. Ainsi, devront être mis en avant les taux d'emprise et d'évasion de la zone sur les produits de consommation courante.

Ces données devront être mises en perspective sur cinq années et permettront ainsi de dégager des tendances de consommation des ménages du territoire.

L'étude de l'environnement commerçant :

Il s'agit d'identifier et de comprendre le fonctionnement commercial actuel du centre-bourg de Saucats afin de proposer des préconisations au plus près de la situation actuelle à travers :

- **L'analyse des facteurs influençant la commercialité** du centre-bourg : flux de circulation, accessibilité, possibilités de stationnement, visibilité, lisibilité ... et prise en compte de la qualité des espaces environnants.
- **L'analyse du fonctionnement commercial du site** : articulation entre commerces moteurs et commerces de complément, détection des éventuels dysfonctionnements sur les linéaires commerciaux, identification des commerces « anomaux » qu'il convient de préserver.
- **Une enquête commerçants** : enquête menée sur le terrain auprès des commerçants du centre-bourg afin d'appréhender leur niveau d'activité, les surfaces de leurs locaux, les niveaux de loyers pratiqués, leur perception du fonctionnement commercial,...

Aussi, Monsieur le Maire, propose de demander une subvention auprès du département de la Gironde (Orientations Départementales pour l'Aménagement Commercial - ODAC) afin de nous aider dans cette démarche.

L'aide peut être sollicitée dans le cadre d'études de programmation commerciale selon les critères suivants :

Objectifs :

Accompagner les collectivités pour concrétiser les démarches de revitalisation commerciale engagées et, au niveau du parcours marchand, localiser, dimensionner et identifier les typologies d'activités commerciales et de service potentielles à implanter.

Bénéficiaires :

Intercommunalités (hors Bordeaux Métropole)

Communes (hors territoire de Bordeaux Métropole)

Conditions d'éligibilité :

Le périmètre objet de cette étude devra avoir fait l'objet préalablement d'une étude de redynamisation commerciale ou une étude de redynamisation urbaine comprenant un volet commercial.

Les services départementaux devront être associés à la rédaction du cahier des charges et aux instances de pilotage.

Composition du dossier :

Une lettre de saisine devra préalablement être transmise au Département.

Le dossier de demande se compose :

- Du cahier des charges de l'étude
- De la délibération de l'organe délibérant

- Du plan de financement prévisionnel

Modalités d'intervention

Subvention de 65 % maximum du coût de l'étude hors taxes, à laquelle est appliquée le coefficient de solidarité.

Le taux d'intervention du Département pourra être modulé en fonction des projets et au regard des orientations départementales pour un aménagement commercial de la Gironde (O.D.A.C.33).

Le plafond des dépenses éligibles est de 25 000 € HT

Le coût prévisionnel est de 12 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Collectivité contributrice	Taux de participation	Montant prévisionnel de la participation (H.T.)
<i>Conseil départemental de la Gironde</i>	65 %	7 800 €
<i>Autofinancement communal</i>	35%	4 200 €

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Département de la Gironde comme cité ci-dessus, dont il faudra tenir compte du coefficient de solidarité départemental.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-04-005 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2022 infrastructures et réseau de communications électroniques

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
-------------------------------------	----------	----------	--------------	--------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	426,41	56,85	Non plafonné	28,43
Fluvial	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
Ferroviaire	4 264,09	4 264,09	Non plafonné	923,89
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
-------------------------------------	----------	----------	--------------	--------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	426,41	56,85	Non plafonné	28,43
Fluvial	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
Ferroviaire	4 264,09	4 264,09	Non plafonné	923,89
Maritime	Non plafonné			

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire demande, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, de fixer la redevance au titre de l'année 2022 comme ci-dessus. Il demande en outre à pouvoir signer tout document concernant ce dossier.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** la redevance Télécom au titre de l'année 2022 conformément au tableau décliné ci-dessus.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Fin de la séance : 20H20.

CLEMENT. B	GIRAUDEAU. I	RASTOLL. F	TICHANE. M
DARME. P	FAURE. C	MENARD. E	PLACE. P
PELLEVRAULT. P	ARTOLA. M	DELTEIL. B	SAÏGHI. S
POUPON. B	PEYRACHE. S	BALESDENS. J	LAMEIRA. B
LAROCHE. D	CHERGUI. S	ROISIN. G	LEONARDI. G
LACAMPAGNE. M-C	BETILLE. L	LAOUILLEAU. D	

